Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600560-20260430-20263004004B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'EVRIGUET SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Nombre de membres

du Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 30 avril 2026 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Evriguet régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme COUTANT Sophie, Maire.

Etaient présents : Mme COUTANT Sophie, Mme COINTET Vanessa, M. GUILLEMOT Jean-Claude, Mme EON Christine, M. FLAGEUL Olivier, Mme CESMAT Laurence, M. ADAM Michel, Mme LACOMBE Delphine, , Mme GUIL Aurélie.
Étaient absents : M. PICARD Dominique procuration à Mme COINTET Vanessa, M. DENOUAL Mickaël.

Date de convocation :
21 avril 2026

Secrétaire de séance : Mme LACOMBE Delphine

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX ANNEE 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux.

--- -

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
- taxe d'habitation : 8.97 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.50 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.88 %

CHARGE Madame le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour copie conforme.
Fait et délibéré à Evriguet
Le 30 avril 2026
Le Maire,

MAIRIE D'EVRIGUET (Morbihan)